



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA**  
**Séance 17 mars 2025 à 19h00 /**  
**2025eko martxoaren 17ko biltzarra, arratseko 19:00ak**

| Date de la convocation / Deialdiaren data | Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua | Nombre de présents / Hor zirenak |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 11 mars 2025 /<br>2025eko martxoaren 11a  | 27                                            | 19                               |

**Etaient présents / Hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Frédéric CARRICABURU, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Thomas OYARZUN, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

**Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :**

Laetitia LAC (ek) à Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (ri)  
 Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
 Xalbat GARAT (ek) à Anita LACARRA (i)  
 Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Absents / Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2025-13 Débat des Orientations Budgétaires 2025 / 2025ko Aintzinkontuen Norabideen Eztabaida**

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dispose que, pour les entités qui ont opté pour le référentiel M57, le délai pendant lequel doit se tenir le débat d'orientations budgétaires avant le vote du budget est porté de deux mois à 10 semaines maximum, et le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours. Le rapport sur les orientations budgétaires porte sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2025 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2025 de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Le Conseil Municipal doit prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2025, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legeko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,  
 Jean Louis FOURNIER

